

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 141/2022
RM/AB/LD/ABL

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu les arrêtés de circulation N° 108/2022 et 134/2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation avenue de Provence,

Vu la demande présentée par l'entreprise **TECHNISIGN (sous-traitant de l'entreprise RTE)** représentée par **M. Juvanon Wilfrid**, en date du **29/06/2022**

- **TECHNISIGN**
- **629 Avenue Denis Papin**
- **13655 ROGNAC**
- ☎ **06 37 27 03 74**
- w.juvanon@technisign.net

Considérant que pendant les travaux **de balisage dans le cadre de travaux sur ligne électrique HTB, Avenue de Provence, RD60, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETONS

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé n° 108/2022 et 134/2022.

Article 2 : L'entreprise **TECHNISIGN** est autorisée à travailler sur trottoir et en fort empiètement sur chaussée, pour permettre les travaux **de balisage dans le cadre de travaux sur ligne électrique HTB, Avenue de Provence, RD60, 13320 Bouc Bel Air,**

La circulation sera provisoirement réglementée par **une déviation de 9h00 à 17h sur 4 nuits de travaux, sauf pour les accès riverains et les véhicules de secours**, conformément au DESC joint à la demande du 29.06.20 et validé par le département des Bouches du Rhône.

En dehors de ces horaires soit de 17h00 à 9h00 la circulation des véhicules sera réglementée de manière alternée par feux KR11 à décompte automatique

Les travaux sont prévus entre le **lundi 21 novembre et le vendredi 25 novembre 2022**

Article 3 : **Les travaux sont autorisés de nuit de 22h00 à 6h00 du matin.**

Article 4 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 7 : Les travaux ne devront pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise devra mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 8 : La signalisation liée à cette réglementation conformément aux **CF 13, 23, 24 et DC64** sera mise en place et entretenue par l'entreprise **TECHNISIGN**, chargée de cette opération.

Article 9 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**.

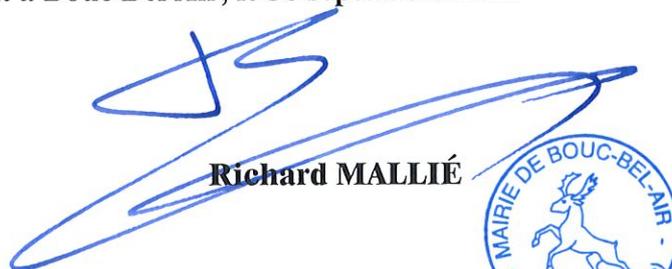
Article 10 : La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempte de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 11 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **TECHNISIGN**, Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 30 septembre 2022


Richard MALLIÉ

